

PLAN D'ACTION DU PROGRAMME DE PAYS

2009-2011

Entre

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie

et

Le Programme des Nations Unies pour le Développement

Décembre 2008

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES.....	3
LE CADRE COMMUN	4
I. BASE DES RELATIONS.....	4
II. ANALYSE DE LA SITUATION.....	5
III. COOPERATION PASSEE ET ENSEIGNEMENTS TIRES.....	6
IV. PROGRAMME PROPOSE	6
V. STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE ET DE PARTENARIAT.....	8
VI. GESTION DU PROGRAMME	10
VII. SUIVI ET EVALUATION.....	12
VIII. ENGAGEMENTS DU PNUD	15
IX. ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT	16
X. AUTRES DISPOSITIONS.....	19
ANNEXE 1 : Cadre de résultat du CPAP 2009-2010	20
ANNEXE 2 : Cadre de suivi et évaluation du CPAP 2009-2011	27

OR

LISTE DES ACRONYMES

BAD	Banque Africaine de Développement
BIT	Bureau International du Travail
CDR	Combined Delivery Report
CEA	Commission Economique pour l'Afrique
CPAP	Plan d'Action du Programme Pays
CPP	Comité de Pilotage de Projet
CRR	Cadre des Résultats et des Ressources
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DEP	Directeur des Etudes et de la Programmation
DNP	Directeurs National de Projet
DSP	Direction des Stratégies et des Politiques
ESAM	Enquête sur la Sécurité Alimentaire des Ménages
EU	Etats-Unis d'Amérique
FMI	Fonds Monétaire International
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
GMS	Services Généraux de gestion
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Refugies
ISS	Services de Support à l'Exécution
MAED	Ministère des Affaires Economiques et du Développement
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OSC	Organisations de la Société Civile
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTA	Plan de Travail Annuel
PTFs	Partenaires Techniques et Financiers
SNU	Système des Nations Unies
UNDAF	Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement
UE	Union Européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
SBAA	Accord de base type en matière d'assistance
S&E	Suivi-Evaluation

LE CADRE COMMUN

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, et le PNUD – Mauritanie, conviennent d'un commun accord du contenu de ce document et de leurs responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre du programme de pays,

Complétant leur commun accord et leur coopération en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des Conventions et Sommets des Nations Unies à l'égard desquels le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le PNUD sont engagés,

S'appuyant sur l'expérience acquise et les progrès effectués au cours de la mise en œuvre du programme de pays précédent (2006 à 2008),

Entamant une nouvelle période de coopération (2009 à 2011),

Déclarent que ces responsabilités seront assumées dans un esprit de coopération étroite et conviennent des points suivants :

I. BASE DES RELATIONS

1.1. ATTENDU QUE le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie (ci-après désigné comme « le Gouvernement ») et le Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après désigné comme le « PNUD ») ont conclu un accord de base pour gérer l'assistance apportée par le PNUD au pays (Accord de base type en matière d'assistance (SBAA) qui a été signé par les deux parties le 19 juillet 1979). Sur la base de l'article I, paragraphe 2 du SBAA, l'assistance apportée par le PNUD au Gouvernement devra être mise à disposition du Gouvernement et devra être fournie et acceptée conformément aux résolutions et décisions pertinentes en vigueur des organes compétents du PNUD et sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires auprès du PNUD. Plus particulièrement, la décision 2005/1 du 28 janvier 2005 du Comité Exécutif du PNUD a approuvé les nouvelles dispositions et règles financières et avec elles les nouvelles définitions des termes « exécution » et « mise en œuvre » permettant au PNUD de mettre en œuvre intégralement les nouvelles dispositions communes régissant l'élaboration de programme de pays, découlant de l'initiative de simplification et d'harmonisation du Groupe de Développement des Nations Unies¹. A la lumière de cette décision, ce Plan d'Action du Programme de Pays (CPAP) avec chaque Plan de Travail Annuel (PTA) convenus comme indiqué ci-dessous, constituent un document de projet tel que mentionné dans le SBAA.

¹ UNDG en anglais. Groupe des agences dépendant directement du Secrétaire Général des Nations Unies et qui comprend le PAM, le PNUD, l'UNFPA et l'UNICEF.

II. ANALYSE DE LA SITUATION

- 2.1.** La Mauritanie vient d'achever une transition démocratique, saluée par la communauté internationale et sanctionnée par l'organisation de scrutins libres et transparents, qui ont permis d'élire un Parlement et des conseils municipaux en 2006, ainsi qu'un Président de la République en 2007. Le nouveau gouvernement s'est résolument engagé dans un processus de réformes visant le renforcement des institutions démocratiques et la transparence dans la gestion des ressources. Les nouvelles autorités font également du renforcement de la cohésion sociale l'une de leurs priorités. A cet effet, en 2007, un programme de rapatriement des réfugiés installés au Sénégal et au Mali depuis la crise interethnique de 1989 a été lancé. Cette volonté de s'attaquer aux problèmes structurels qui minent le consensus national s'est traduite par le vote d'une loi criminalisant les pratiques esclavagistes. Les tendances économiques montrent, quant à elles, une stabilisation durable de la croissance autour de 4% par an sur les 15 dernières années, avec un taux de 6,1% ,hors pétrole, en 2007. Les ressources minières sont une source de revenu importante, à laquelle s'est ajoutée, depuis début 2006 la production pétrolière. Celle-ci, bien qu'en deçà des attentes, représente un apport substantiel, ayant généré un revenu total de 47,5 millions de dollars E.U. à mi 2007. La bonne gestion de ces ressources et la traduction de la croissance en résultats de développement humain demeure l'un des principaux défis de la Mauritanie dans le court et moyen termes. La Mauritanie a d'ailleurs organisé en décembre 2007 le cinquième groupe consultatif, au cours duquel les partenaires techniques et financiers se sont engagés à l'accompagner dans la mise en œuvre du plan d'action 2006-2010 du CSLP, permettant au pays de mobiliser 2,1 milliards de dollars pour un montant demandé de 1,6 milliard.
- 2.2.** La Mauritanie reste classée parmi les Pays les Moins Avancés, avec un PIB par habitant de 938 dollars US en 2007, quoiqu'en constante progression depuis 2000 (420 dollars US). Même si le PIB par habitant a plus que doublé depuis l'an 2000, la Mauritanie pâtit d'un accès inéquitable aux richesses, comme l'illustre la stagnation de l'indice de GINI autour de 0,39. La pauvreté touche encore 46,7% des mauritaniens en 2004 (59% en milieu rural), malgré la mise en œuvre de politiques sectorielles au titre des deux premiers plans d'actions du CSLP. Ces chiffres sont à mettre en corrélation avec l'aggravation du chômage entre 2000 et 2004, passant de 29% à 32,5%, et touchant plus particulièrement les femmes, qui représentent les 2/3 des chômeurs. Par ailleurs, bien que des données récentes et précises ne soient pas disponibles, on estime que près de 70% des actifs travailleraient dans le secteur informel, caractérisé par une très grande précarité et une vulnérabilité accrue. Il n'est pas attendu d'amélioration importante de cette situation dans le court terme et le contexte mondial actuel, caractérisé par une flambée des prix des denrées alimentaires, notamment des céréales, impose des pressions supplémentaires importantes sur un pays qui importe plus de 70% de ses besoins alimentaires. Le taux d'inflation est ressorti particulièrement à 7,4% en 2007. L'enquête sur la sécurité alimentaire des ménages (ESAM-08) réalisée par le PAM montre que 29% des ménages en milieu rural et 11% en milieu urbain sont actuellement en situation d'insécurité alimentaire. En ce qui concerne globalement la réalisation des OMD, selon le dernier rapport de suivi 2004, cinq cibles sur les onze ne seraient pas atteintes par le pays en 2015, essentiellement en matière de réduction de la mortalité maternelle et infantile-juvénile et d'environnement.
- 2.3.** Conscientes de ces défis, les autorités mauritaniennes ont renforcé leurs efforts visant notamment à :
- (i) accroître la croissance et les investissements dans le sens d'une réduction du taux de pauvreté à

35% d'ici à 2010 ; (ii) renforcer des institutions publiques manquant de capacités et souvent fragilisées par la persistance des appartenances tribales et communautaires ; (iii) renforcer la concertation et la cohésion nationale ; (iv) mettre en place des conditions qui permettent un développement économique et social durable dans le cadre d'une vision consensuelle et prospective à long terme (2030). Eu égard aux insuffisances d'analyse de la situation dans de nombreux domaines, le développement du système statistique national constitue une priorité devant permettre d'appuyer les efforts en matière de planification et de suivi/évaluation des politiques publiques, dans la perspective d'une gestion optimale des défis actuels et de la préparation du prochain plan d'action du CSLP.

III. COOPERATION PASSEE ET ENSEIGNEMENTS TIRES

3.1. En termes financiers, le programme précédent a marqué un tournant dans la coopération du PNUD avec la Mauritanie, avec des montants décaissés plus de deux fois supérieurs à ceux des années précédentes. Les contributions ont amené les principaux résultats suivants : (i) le processus électoral par la gestion d'un panier rassemblant les financements des donateurs pour un total de 11 millions de dollars EU, le programme a d'ailleurs directement contribué à l'amélioration de la participation des femmes qui représentent aujourd'hui 17% des parlementaires ; (ii) la mise en place de la Commission Nationale des Droits de l'Homme en 2006 ; (iii) la définition d'un Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration de Paris et l'appui technique pour la préparation du Groupe Consultatif en 2007. Dans le domaine de l'amélioration de l'accès aux ressources, l'adoption des stratégies de micro finance et de micro et petite entreprise et la révision du cadre réglementaire, ainsi que l'introduction d'intervention innovantes (HIMO), pour la promotion de l'utilisation des ressources locales et la promotion de l'emploi. Dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement enfin, la définition et l'adoption en 2007 du Plan d'action national pour l'environnement, premier document stratégique en la matière déclinant les priorités et servant de base à la mobilisation des partenaires et des financements de bailleurs de fonds, et le renforcement des capacités des acteurs, notamment les ONGs pour la gestion et la protection des ressources.

3.2. Globalement, au cours du programme passé, le PNUD s'est positionné comme un partenaire de confiance pour le gouvernement et la société civile sur l'ensemble des dossiers sensibles, y inclus ceux relatifs à la résolution du passif humanitaire et des séquelles de l'esclavage, dossiers sur lesquels la capacité de mobilisation du PNUD est encore sollicitée par les autorités. Toutefois, certaines difficultés ont été constatées, relatives à : (i) la lourdeur des mécanismes conjoints de coordination et de suivi du programme ; (ii) le relatif éparpillement des interventions rendant difficile la mesure effective des impacts ; (iii) la contribution trop limitée du système en place au renforcement des capacités des administrations bénéficiaires. Sur la base de ces constats, de nouveaux mécanismes seront mis en place avec le début du présent programme, qui visera également à mieux focaliser les interventions sur le développement des capacités pour appuyer la préparation du prochain CSLP.

IV. PROGRAMME PROPOSE

4.1. Le présent programme couvre une période de trois années, visant à harmoniser le cycle de programmation avec le prochain cycle national du CSLP. Il se fonde sur les priorités nationales telles que consignées dans le CSLP en cours (2006-2010) et détaillées dans les plans d'action sectoriels et le



Programme d'Investissement Prioritaire (2008-2010). Le programme répond à un double impératif : (i) continuer à apporter un appui stratégique de conseil dans la formulation des programmes et politiques publiques, en mettant en place une expertise nationale et/ou internationale de qualité et en systématisant l'utilisation de la coopération sud-sud; (ii) appuyer des approches ayant un impact direct sur le terrain et susceptibles d'instruire les politiques nationales. Le programme proposé contribuera directement à l'UNDAF 2009-2011. Trois axes de coopération ont été retenus au titre de l'UNDAF et le PNUD y contribuera de manière ciblée comme suit :

4.2. Axe1 : La création d'un environnement favorable²

L'axe relatif à la création d'un environnement favorable sera mis en œuvre à travers les domaines suivants : (i) le renforcement des institutions de gouvernance, (ii) le renforcement des capacités de prévention et de gestion des crises, et (iii) l'intégration dans les politiques publiques des questions d'environnement et d'énergie. Il vise particulièrement trois effets, à savoir.

- i. ***La stratégie nationale de modernisation de l'administration est appuyée et mise en œuvre et les institutions de contrôle disposent des outils et compétences pour jouer leur rôle.*** A ce titre, les interventions contribueront notamment à : (i) la mise en œuvre de programmes d'amélioration de la performance et de simplification des services, (ii) l'amélioration des capacités nationales et locales de lutte contre la pauvreté, y compris au niveau du système statistique national, (iii) l'accroissement des capacités nationales en matière de planification nationale, et (iv) le renforcement des capacités du Parlement en vue de mieux exercer sa fonction législative et de contrôle de l'action gouvernementale.
- ii. ***Les politiques nationales de développement et de prévention des crises contribuent à la protection et à la promotion des droits humains, particulièrement pour les groupes vulnérables.*** A cet égard, les interventions appuieront notamment: (i) La définition d'un CSLP fondé sur l'approche basée sur les droits humains; (ii) La mise en place des mécanismes institutionnels pour la prévention et la gestion des crises; (iii) l'appui à la mise en place d'un cadre pour la consolidation de la démocratie et du cycle électoral.
- iii. ***Les politiques nationales contribuent de manière effective à la protection de l'environnement et des ressources naturelles,*** par : (i) la mise en place d'un cadre opérationnel de suivi-évaluation de l'impact des politiques publiques sur l'environnement, qui renseigne la définition des politiques sectorielles et globales (ii) la formulation et l'adoption par le CNE et le CNPE d'une approche stratégique pour la GIRE et son plan d'action, (iii) la définition et la mise en œuvre de programmes pilotes de restauration et de préservation des ressources naturelles, et (iv) la mise en place des dispositifs institutionnels pour la promotion des mécanismes de développement propre et de l'accès au marché carbone.

4.3. Axe 2 : Le développement des potentialités humaines³

Le développement des potentialités humaines sera recherché essentiellement à travers la promotion d'une croissance inclusive et équitable, ainsi que l'égalité de genre, en vue de l'atteinte des OMD. Il vise un seul effet.

² Effet UNDAF 1 : « D'ici 2010, la bonne gouvernance, la démocratie et l'Etat de droit sont promus et renforcés dans la perspective du développement social et économique durable ».

³ Effet UNDAF 2 : « D'ici 2010, l'accès des groupes pauvres et vulnérables à des emplois et revenus décents est amélioré sur la base d'une croissance inclusive et non discriminatoire ».

- i. **Les politiques et stratégies nationales de développement et l'allocation des ressources soutiennent une croissance durable et reflètent un ciblage effectif des groupes et zones les plus vulnérables.** Les interventions appuieront spécifiquement : (i) la production d'analyses économiques dans l'optique de promouvoir une croissance favorable aux pauvres, (ii) la définition de programmes spécifiques pour la réduction de la pauvreté et des disparités sociales et régionale, (iii) la mise en place de dispositions réglementaires et institutionnelles pour favoriser un investissement privé propice à une croissance économique favorable aux pauvres, ainsi que (iv) le renforcement des capacités du MASEF et de ses partenaires pour l'institutionnalisation du genre.

4.4. Axe 3 : L'accès aux services de base ⁴

L'axe relatif à l'accès aux services sociaux de base sera mis en œuvre à travers : (i) l'accélération de la mise en œuvre des Programmes Nationaux de Lutte contre la Tuberculose et le Paludisme et (ii) l'amélioration de l'accès des pauvres à un meilleur environnement et à l'énergie. Il vise particulièrement deux effets, à savoir.

- i. **La population a accès à des services de traitement et de prévention de la TB et de la malaria.** Le PNUD agit comme bénéficiaire principal du Fonds Mondial pour la Tuberculose et la Malaria pour les séries 2 (phase 2) et 6 des financements. Le calendrier d'exécution des programmes prévoit la passation des fonctions de bénéficiaire principal à une entité nationale devant être désignée par le CCM avant la fin de l'année 2008. Sur cette base les interventions proposées se déclinent de manière à assurer que les services de prévention et de traitement des maladies hautement endémiques soient accessibles à la population, principalement à travers un renforcement des capacités nationales en matière d'acquisition, de suivi/évaluation et de coordination des services préventifs et curatifs de la tuberculose et de la malaria.
- ii. **Les communautés vulnérables ont accès à des services sanitaires et environnementaux de base.** En matière d'accès à l'énergie, à l'eau potable et aux conditions d'hygiène/assainissement adaptées, au-delà d'un objectif de meilleure gestion locale et de protection des ressources, les interventions viseront le développement local, notamment par la définition et la mise en œuvre des programmes pilotes.

V. STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE ET DE PARTENARIAT

5.1. Axes ou approches stratégiques

Les interventions du PNUD seront conçues et exécutées essentiellement dans l'optique du développement des capacités aux plans national, régional et local, ainsi qu'aux niveaux de la coordination, de la programmation, de la gestion, et du suivi et évaluation, en droite ligne des orientations du Plan Stratégique global du PNUD 2008-2011. Tenant compte des expériences passées, le PNUD renforcera son action de plaidoyer et de mobilisation des ressources autour du développement des capacités nationales comme axe majeur de ses interventions et celles des autres partenaires au développement en vue de la réalisation des OMD. Aussi, le PNUD accentuera t-il son effort pour accompagner le Gouvernement pour une meilleure coordination et gestion des initiatives liées à la gestion de l'aide au développement, conformément aux principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

⁴ Effet UNDAF 3 : « D'ici 2010, l'accès des groupes pauvres et vulnérables à des emplois et revenus décents est amélioré sur la base d'une croissance inclusive et non discriminatoire ».

En matière de gouvernance économique, la stratégie générale consistera à consolider les acquis pour créer les conditions d'une mise en œuvre effective du CSLP. A cet égard, le PNUD mettra en place un cadre dynamique de partenariat avec les structures gouvernementales en charge de ce processus et dont l'objectif central sera le développement des capacités.

Cette stratégie sera renforcée à travers l'affirmation du rôle de contrôle de l'exercice citoyen de la société civile et ses capacités à prendre part au dialogue de politique et à la mise en œuvre des programmes de développement.

S'agissant du développement durable, notamment l'intégration des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement, la stratégie de mise en œuvre sera centrée sur une plus grande implication de la partie nationale dans la formulation des documents de projet, des plans annuels, ainsi que dans leur mise en œuvre et leur suivi. La contractualisation sera privilégiée pour permettre aux ONGs, aux projets et au secteur privé d'être présents dans la gestion environnementale. Aussi, le présent programme se focalisera t-il sur la sensibilisation pour renforcer la persuasion culturelle qui doit s'efforcer de modifier les préférences des agents économiques de telle sorte que les impacts éventuels sur l'environnement soient pris en compte dans les décisions individuelles.

Le genre, le VIH/SIDA et les droits de l'homme seront en outre systématiquement intégrés, comme des thèmes transversaux, dans toutes les initiatives ou projets du PNUD.

Par ailleurs, le ciblage des zones et la concentration géographique des interventions s'inscriront dans une démarche commune dans le cadre d'une approche conjointe convenue avec les autres agences du SNU. Pour une plus grande efficacité et performance de son assistance, le PNUD devra accroître la synergie avec les autres agences en tablant sur ses avantages comparatifs et en recherchant la meilleure articulation possible avec les différentes interventions ciblées en faveur des couches les plus vulnérables.

5.2. Renforcement du partenariat et de la mobilisation de ressources

La stratégie globale de partenariat pour le programme 2009-2011 sera basée sur une gestion concertée et coordonnée en vue d'une meilleure synergie des interventions et s'appuiera sur les efforts du Gouvernement et des collectivités locales, du PNUD mais aussi des autres partenaires au développement. Le premier cercle de partenaires est constitué de l'ensemble des agences du SNU actives en Mauritanie, ainsi que des institutions spécialisées des Nations Unies avec lesquelles des programmes conjoints ont été convenus dans le cadre de l'UNDAF 2009-2011. Il s'agit notamment de : UNICEF, OMS, FAO, UNFPA, ONUDI, UNESCO, BIT, HCR, PAM, OCHA. La formulation et mise en œuvre de programmes conjoints avec autres agences du SNU sont prévues dans les domaines de l'environnement, la prévention des conflits et la culture au service du développement.

Des partenariats stratégiques seront en outre développés avec la Banque mondiale, la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Union Européenne, le Fonds Monétaire International (FMI) dans les domaines de la lutte contre la pauvreté et du développement des capacités de gestion du développement. L'harmonisation des interventions du PNUD avec celles des autres partenaires se fera grâce à des mécanismes de coordination mis en place par la partie nationale, notamment la revue annuelle du CSLP. Par ailleurs, le partenariat avec les Organisations de la Société Civile (OSC) sera renforcé dans le cadre du suivi des OMD et le contrôle citoyen à travers la Gouvernance concertée. La collaboration avec les média sera également privilégiée dans la mise en œuvre de ce programme.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'autres activités de développement des capacités, la mobilisation des ressources complémentaires par le PNUD sera poursuivie. A cet effet, le PNUD collaborera avec le Gouvernement mauritanien pour prospector et mobiliser des financements additionnels à la réalisation des Programmes et projets de développement. Une stratégie de mobilisation des ressources sera adoptée par le Bureau.

5.3. Profil des ressources humaines requises pour la mise en œuvre du programme

Le PNUD aura recours prioritairement aux compétences nationales qu'elles soient étatiques, du secteur privé, de la société civile ou des communautés de base. En complément des besoins constatés à ces niveaux, il y aura un recours aux Volontaires des Nations Unies et à l'expertise internationale. Le cas échéant, la coopération sud-sud sera privilégiée.

Dans la perspective de leur pérennisation dans le circuit du développement national à l'issue du programme, l'utilisation des ressources humaines nationales sera entreprise. Des activités de renforcement ciblées (stages, formation, transfert de savoir-faire, etc.) devront être conçues au cas par cas suivant les attentes du programme et les résultats recherchés.

Enfin, les outils d'évaluation des capacités proposés dans le Plan stratégique du PNUD 2008-2011 seront mis à contribution pour l'identification des faiblesses, la programmation des activités de renforcement, et le suivi et évaluation des résultats dans ce domaine.

VI. GESTION DU PROGRAMME

- 6.1.** Le programme sera sous exécution nationale et sous la coordination de la Direction Générale de la Politique Economique et des Stratégies de Développement (DGPESD) du Ministère des Affaires Economiques et du Développement jouant le rôle d'Agence Gouvernementale de Coordination de l'aide au développement en Mauritanie.
- 6.2.** Conformément à la mission du MAED de concevoir, coordonner et assurer le suivi de l'exécution de la politique économique et sociale du Gouvernement, la DGPESD/MAED sera impliquée dans le processus d'approbation des activités entreprises dans le cadre du CPAP, à l'occasion de l'approbation des documents de projet au sein du Comité Local d'Evaluation des Projets (CLEP) et de l'approbation des plans de travail au sein des comités de gestion des projets et programmes, ainsi qu'à l'occasion des revues de l'état d'avancement des projets au cours de l'année.
- 6.3.** Les ministères du gouvernement et/ou institutions sous tutelle, les ONG, les organisations intergouvernementales, les agences des Nations Unies, y compris le PNUD, mettront en œuvre les activités du programme en coordination avec le MAED (DGPESD). L'Agence gouvernementale de Coordination désignera les agences gouvernementales de coopération qui seront directement responsables de la réalisation de chacun des produits du CPAP telle que décrite dans les plans de travail annuels. Ceux-ci décrivent les résultats spécifiques qu'il faudra atteindre et constitueront l'entente de base entre le PNUD, le MAED et chacun des partenaires de réalisation en ce qui concerne l'utilisation des ressources. La référence au(x) « partenaire(s) de réalisation » signifiera « agent(s) d'exécution » au sens de l'accord de base type en matière d'assistance (SBAA). Dans certains cas

exceptionnels, le PNUD pourra recourir à la modalité d'Exécution Directe (DEX) après consultation et coordination avec le MAED.

- 6.4.** Dans le cadre de la conception et de l'exécution du programme, le PNUD collabore étroitement avec des partenaires clés. Le programme de pays se fonde sur les principes de base de la réforme des Nations Unies, en particulier ceux relatifs à la simplification-harmonisation, en conformité avec les instruments communs harmonisés de programmation au niveau pays tels que la matrice des résultats de l'UNDAF, les cadres de suivi-évaluation, ainsi que ceux des ressources de programme du CPAP et des Plans de travail annuels (PTA). Dans la mesure du possible le PNUD et ses partenaires utiliseront le minimum possible de documents, en particulier les CPAP et PTA signés, afin de mettre en œuvre le programme. Toutefois, chaque fois que cela est nécessaire et approprié, des documents de projets pourront être préparés en utilisant, entre autres, des extraits pertinents du CPAP et des PTA. Le PNUD signera les documents de projets avec ses partenaires en conformité avec les directives de l'organisation et les pratiques locales en vigueur. Conformément aux directives du Groupe de Développement des Nations Unies en matière de programmation conjointe, la portée de la coopération entre agences est renforcée afin de cultiver une nouvelle convergence géographique et des programmes.
- 6.5.** Le système de planification et gestion des ressources « Atlas » contribue à une exécution rapide et efficace des activités ainsi qu'à un réel suivi financier pour gérer les projets et le programme du PNUD.
- 6.6.** Toutes les remises de fonds à un partenaire de réalisation sont fondées sur les plans de travail annuels convenus entre le partenaire de réalisation et le PNUD.
- 6.7.** Les remises de fonds pour des activités décrites dans les PTA peuvent être effectuées par le PNUD conformément aux modalités suivantes :
- i. La remise de fonds directement au partenaire de réalisation :
 - a. Avant le début des activités (transfert direct de fonds), ou
 - b. Après la fin des activités (remboursement) ;
 - ii. Des paiements directs aux fournisseurs ou à des tierces parties au titre d'obligations encourues par le partenaire de réalisation sur la base de demandes signées par le responsable désigné du partenaire de réalisation ;
 - iii. Des paiements directs aux fournisseurs ou à des tierces personnes parties au titre d'obligations encourues par les organismes des Nations Unies à l'appui des activités ayant fait l'objet d'accords avec les partenaires de réalisation.
 - iv. La modalité de remise de fonds privilégiée est la modalité de paiement direct. Si la situation de mise en œuvre des activités l'exige, le PNUD et le Gouvernement peuvent décider de recourir à la modalité de remise de fonds directement au partenaire de réalisation (avance de fonds). Toutefois, la modalité d'avance de fonds ne pourra être appliquée que dans le cas où le partenaire de réalisation a fait l'objet d'une micro-évaluation concluante de capacité de gestion financière, selon les procédures du PNUD.
- 6.7.1.** Dans le cas de l'adoption de la modalité de remise directe des fonds au partenaire, les demandes seront effectuées pour des périodes ne dépassant pas trois mois. Le remboursement des dépenses précédemment autorisées sera demandé et effectué trimestriellement ou lors de

l'achèvement des activités. Le PNUD ne sera pas tenu de rembourser des dépenses faites par le partenaire de réalisation qui sont supérieures aux montants autorisés.

- 6.8.** A la fin de l'exécution des activités, tout reliquat de fonds sera reprogrammé par accord mutuel entre le partenaire de réalisation et le PNUD, ou sera reversé.
- 6.9.** Les modalités de remises de fonds, l'importance des décaissements, la portée et la fréquence des activités de suivi financier dépendront des conclusions de l'examen de la capacité de gestion financière publique, lorsqu'il s'agit d'un partenaire de réalisation gouvernemental, et de l'évaluation de la capacité de gestion financière, s'il s'agit d'un partenaire de réalisation extérieur aux Nations Unies (micro-évaluation). Une telle évaluation identifiera le risque lié à la remise d'espèces à chaque partenaire d'exécution, et sera conduite par un consultant qualifié, comme par exemple un cabinet d'audit ou d'expertise comptable.
- 6.10.** Les modalités de remise de fonds, l'importance des décaissements, la portée et la fréquence des activités de suivi financier peuvent être révisées au cours de l'exécution du programme en fonction des conclusions des activités de suivi des programmes, des rapports de dépenses et des rapports de vérifications des comptes (audits).
- 6.11.** Les efforts de mobilisation des ressources seront intensifiés afin de soutenir le cadre des résultats et des ressources (CRR) et d'assurer la viabilité du programme. La mobilisation d'autres ressources sous forme de partage des coûts, de fonds fiduciaires ou de contributions gouvernementales de contrepartie en espèces sera effectuée afin d'assurer le financement du programme.

VII. SUIVI ET EVALUATION

- 7.1.** Le suivi et l'évaluation du CPAP seront entrepris conformément à la matrice des résultats de l'UNDAF ainsi qu'au plan de suivi et évaluation. Ce dernier s'intégrera aux mécanismes nationaux de suivi-évaluation du CSLP. Le gouvernement et le PNUD seront chargés de la mise en œuvre des mécanismes de S&E nécessaires, des outils ainsi que de la réalisation d'études, afin d'assurer un suivi et une évaluation continus du CPAP ; l'objectif étant de veiller à une utilisation efficace des ressources du programme ainsi qu'à la transparence et à l'intégrité. Les partenaires de mise en œuvre présenteront des rapports périodiques sur l'avancement, les réalisations et les résultats de leurs projets, en soulignant les défis rencontrés lors de l'exécution du projet ainsi que l'utilisation des ressources comme il en a été convenu dans le PTA. Les rapports seront présentés selon les procédures en vigueur et harmonisés autant que possible avec les autres agences des Nations Unies. A cet effet, les capacités des partenaires de mise en œuvre seront renforcées.
- 7.2.** Le suivi et l'évaluation du programme de pays se feront à la fois par le Gouvernement, représenté par la Direction Générale de la Politique Economique et des Stratégies de Développement du Ministère des Affaires Economiques et du Développement, par la société civile, l'équipe de pays du SNU et le PNUD. Dans le dispositif de suivi, le Ministère des Affaires Economiques et du Développement, qui est l'agence gouvernementale de coordination, jouera un rôle majeur. Ce dispositif se caractérise par l'intégration du processus de suivi du CPAP à celui de l'UNDAF.
- 7.3.** Sur le plan du suivi stratégique, le programme fera l'objet de deux revues dans le cadre du mécanisme de l'UNDAF : une revue annuelle par le Comité de suivi de l'UNDAF et une revue semestrielle par le

Comité du programme. La revue annuelle a pour objectif d'engager des discussions sur les orientations stratégiques des programmes de coopération Gouvernement-SNU. Quant à la revue semestrielle, elle a pour objectif d'élaborer la contribution du PNUD au processus de revue semestrielle de l'UNDAF. Elle devra permettre d'assurer la cohérence et l'intégration des effets du CPAP et leur alignement sur les effets UNDAF auxquels ils contribuent. Plus particulièrement, la revue semestrielle vise à :

- valider l'adéquation des priorités du CPAP ;
- évaluer le chemin parcouru sur l'atteinte des résultats attendus ;
- agir sur les problèmes et risques majeurs au niveau du programme dans sa globalité.

7.4. Le PNUD assure le support méthodologique et la disponibilité des outils pour la mise en œuvre du plan d'évaluation et la préparation du rapport substantif et financier semestriel d'avancement. La DGPESD/MAED assure de son côté la consolidation et l'analyse des problèmes et risques majeurs au niveau du programme. La revue semestrielle du CPAP est présidée par la DGPESD/MAED en présence des représentants du PNUD, des Présidents des comités de pilotages et des Directeurs nationaux des projets. Les représentants des PTFs et des OSC peuvent être conviés à cette réunion en cas de nécessité.

7.5. Sur le plan opérationnel, les projets sont regroupés par domaine et placés sous la supervision d'un Comité de pilotage par Ministère. Chaque projet est dirigé par un Directeur National de projet, assisté, au besoin, par un Coordinateur de Projet et/ou une équipe de projet.

La coordination générale de la mise en œuvre de l'UNDAF s'insère dans le cadre des dispositifs existants dans le Pays en matière de coopération au développement. La supervision stratégique du programme est assurée dans le cadre du mécanisme de suivi et évaluation de l'UNDAF. Dans ce cadre, une revue semestrielle et annuelle de l'UNDAF sera conduite chaque année, sous la coprésidence du MAED (DGPESD) et de l'ONU. Une réunion de revue stratégique à niveau ministériel sera aussi conduite chaque année.

i. Le Comité de Pilotage des Projets (CPP) :

Le CPP est l'organe de direction et de prise de décision au niveau des projets d'un domaine donné. Il a pour fonction de :

- réviser et approuver les plans de travail trimestriels des projets ;
- évaluer l'état d'avancement des projets préparé par les DNP ;
- Transmettre les rapports Trimestriels sur l'état d'avancement des programmes à l'autorité de coordination du Gouvernement
- conduire les revues annuelles des projets ;
- réévaluer et approuver les limites de dépassements budgétaires ou de durée autorisés aux DN ;
- approuver les révisions substantives et budgétaires proposées.

Le CPP est co-présidé par le Gouvernement et le PNUD. Il comprend le MAED/DGPESD, le management du PNUD, les DNP du domaine concerné, les responsables des projets au niveau du PNUD, les représentants des administrations bénéficiaires du projet. Pourront être invités aux travaux de ce comité les représentants des organisations de la société civile opérant dans le domaine et les représentants des PTF intéressés. Ce comité se réunit trimestriellement et peut se



réunir à tout moment à la demande du DNP ou sur convocation de son président pour examiner et statuer sur les questions urgentes.

ii. Le Directeur National de Projet (DNP) :

Sous la supervision du Comité de Pilotage des Projets (CPP), le DNP est responsable de la réalisation des résultats spécifiés dans le document de projet. A ce titre, il :

- gère le projet au quotidien au nom du partenaire de mise en œuvre dans les limites fixées par le CPP,
- prépare l'état d'avancement du projet et le présente devant le CPP
- gère et assure le suivi des risques initialement identifiés dans le document de projet, soumet les nouveaux risques au comité de pilotage pour évaluation et décision, maintien le journal des risques ;
- assure le suivi de la qualité des outputs et résultats du projet et la qualité du reporting ;
- établit des indicateurs et situation de référence pour mesurer l'état d'avancement, les performances, évalue l'état d'avancement suivant ces indicateurs ;
- fournit les données nécessaires à l'élaboration du rapport trimestriel d'avancement
- prépare, en collaboration avec l'assurance du projet (PNUD), le rapport trimestriel d'avancement et le rapport annuel et les soumet au CPP ;
- prépare le rapport de la revue annuelle du projet ;
- gère le transfert des documents, fichiers, équipements et autre matériel aux bénéficiaires nationaux ;
- certifie l'inventaire des biens du projet ;
- certifie et signe le Combined Delivery Report (CDR) du projet.

Le Directeur National de Projet est un fonctionnaire désigné par le Gouvernement.

iii. Le Coordinateur de Projet :

Si le volume des activités ou la dimension du projet l'exige, un coordinateur de projet est recruté à plein temps par le PNUD en concertation et après entente le Gouvernement pour prendre en charge la gestion du projet sous la supervision directe du DNP.

iv. Le Support du Projet :

La gestion au quotidien du projet requiert l'accomplissement de certaines tâches administratives : rédaction des procès verbaux des réunions, préparation des DPD, gestion des contrats des consultants, suivi des dépenses du projet, suivi du budget et reporting, archivage des pièces et tenue des inventaires des biens du projet. Ces tâches administratives sont normalement prises en charges par l'administration hôte, i.e. les services de la direction nationale du projet. Si le projet est doté d'une équipe de projet, celle-ci appuiera le DNP avec toutes activités de support administratif relatif à la mise en œuvre des activités du projet.

7.6. Tout au long de la durée du Programme, le PNUD s'assurera de l'application effective de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), grâce à une collaboration étroite avec ses différents partenaires.

7.7. Les partenaires de mise en œuvre acceptent de coopérer avec le PNUD afin de veiller à l'effectivité de toutes les activités soutenues par les remises de fonds. Ils faciliteront l'accès aux dossiers financiers

pertinents ainsi qu'au personnel chargé de la gestion des fonds fournis par le PNUD. Dans ce but, les partenaires de réalisation conviennent de ce qui suit :

- contrôles périodiques sur place et vérifications ponctuelles de leurs documents financiers par le PNUD ou par ses représentants,
 - suivi dans le cadre du programme des activités conformément aux normes du PNUD et encadrement quant aux visites sur les lieux et le suivi sur le terrain ;
 - audits exceptionnels ou planifiés. Le PNUD, en collaboration avec d'autres agences du SNU, si cela est souhaité, et en consultation avec l'agence gouvernementale de coordination, établira un plan d'audit annuel, en accordant la priorité aux projets recevant une importante aide financière de la part du PNUD, et aux projets gérés par des partenaires dont la capacité de gestion financière a besoin d'être renforcée.
- 7.8.** Afin de faciliter les activités d'assurance, les partenaires de réalisation et le PNUD peuvent convenir d'utiliser un outil de suivi de programme et de contrôle financier permettant le partage et l'analyse des données.
- 7.9.** Les audits seront commandités par le PNUD et menés par des cabinets d'audit ayant une signature internationale.
- 7.10.** Les évaluations et les audits des partenaires de réalisation gouvernementaux ou non gouvernementaux seront effectués conformément aux politiques et aux procédures du PNUD.

VIII. ENGAGEMENTS DU PNUD

- 8.1.** Le PNUD assurera la cohérence entre le CPAP/PTA, la matrice des résultats de l'UNDAF et les OMD, y compris les rapports de suivi et évaluation. A travers les revues annuelles et les rapports d'avancement périodiques, la répartition des responsabilités entre le PNUD, le gouvernement et les partenaires de réalisation sera mise en exergue.
- 8.2.** En cas de remise directe d'espèces ou de remboursement, le PNUD avisera le partenaire de réalisation avec ampliation à la DGPESD du montant approuvé par le PNUD et il remettra les fonds au partenaire de réalisation dans un délai maximum d'un (01) mois.
- 8.3.** En cas de paiement direct à des fournisseurs ou à des tierces parties pour des obligations encourues par le partenaire de réalisation sur la base de demandes signées par le responsable désigné du partenaire de réalisation ; ou à des fournisseurs ou à des tierces parties pour des obligations encourues par le PNUD en appui à des activités convenues avec le partenaire de réalisation, le PNUD effectuera le paiement dans un délai maximum d'un (01) mois.
- 8.4.** Le PNUD n'assumera aucune responsabilité directe découlant d'arrangements contractuels conclus entre le partenaire de réalisation et un tiers fournisseur.
- 8.5.** Lorsque plus d'une agence des Nations Unies fournit des ressources en espèces au même partenaire de réalisation, le suivi des programmes, le suivi financier et les vérifications des comptes seront effectuées conjointement ou coordonnées avec les agences du SNU concernées.



8.6. Le PNUD s'engage à :

- Mettre à disposition quatre millions cent soixante-quatre mille dollars des Etats-Unis (4,164,000 \$EU) de ses ressources régulières, sous réserve de la disponibilité des fonds;
- Mobiliser vingt-sept millions six-cents cinq mille dollars des Etats-Unis (27, 605,000 \$EU) d'autres ressources, sous condition de l'intérêt des bailleurs ;
- Procéder à des consultations régulières avec les agences de réalisation ;
- Participer aux réunions statutaires et extraordinaires en relation avec le programme ;
- Assurer le contact avec les agences coopérantes du SNU ;
- Assurer le suivi opérationnel et financier du Programme ;
- Fournir une assistance technique au programme en relation avec les centres régionaux de services du PNUD dans les domaines thématiques pertinents ;
- Fournir des services d'appui (recrutements, achats, règlements d'opérations etc.) au Programme, à la demande du gouvernement.

8.7. Les ressources régulières et autres ressources sont exclusives de fonds reçus en réponse aux situations d'urgence.

IX. ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

9.1. Le Gouvernement honorera ses engagements conformément aux dispositions de l'accord de base type en matière d'assistance du 19 juillet 1979. Le gouvernement appliquera les dispositions de la Convention sur les Privilèges et Immunités des agences des Nations Unies aux biens, aux fonds et aux avoirs du PNUD, ainsi qu'à ses représentants officiels et ses consultants. De plus, le Gouvernement accordera au PNUD et à ses représentants officiels, ainsi qu'à toute personne exécutant des services pour le compte du PNUD, les privilèges, immunités et facilités tels que formulés dans le SBAA.

9.2. En cas de participation du Gouvernement aux coûts partagés du CPAP,

- i. Le Gouvernement versera les sommes correspondantes sur le compte bancaire du PNUD suivant le calendrier convenu. Le montant du versement, s'il est effectué en devises autres qu'en dollars américains, sera déterminé à l'aide du taux de change opérationnel des Nations Unies applicable en vigueur le jour du versement. En cas de fluctuation du taux de change opérationnel des Nations Unies avant la pleine utilisation du versement par le PNUD, la valeur du solde des fonds encore détenus à ce moment là sera ajustée en conséquence. Dans un tel cas, si une perte de valeur du solde des fonds est enregistrée, le PNUD en informera le Gouvernement afin de déterminer si celui-ci pourrait octroyer un financement additionnel. Si un tel financement additionnel n'est pas disponible, l'assistance prévue au CPAP pourra être réduite, suspendue ou annulée par le PNUD.
- ii. Le calendrier des paiements ci-dessus prend en compte la condition préalable selon laquelle le versement doit être effectué avant l'exécution des activités planifiées. Celui-ci peut être amendé en fonction de l'état d'avancement de l'exécution du CPAP.
- iii. Le PNUD recevra et gèrera le versement conformément à ses propres règlements, règles et directives.
- iv. Tous les comptes et relevés financiers seront exprimés en dollars américains

- v. Dans le cas où des dépenses ou des engagements non prévus sont attendus ou réalisés (qu'ils soient imputables à des facteurs inflationnistes, une fluctuation des taux de change ou des situations imprévues), le PNUD devra soumettre au Gouvernement dans les meilleurs délais une estimation supplémentaire indiquant le financement additionnel requis. Le Gouvernement œuvrera pour obtenir le financement additionnel requis.
- vi. Si les versements mentionnés plus haut ne sont pas reçus dans les délais définis par le calendrier des versements, ou au cas où le financement additionnel requis conformément au paragraphe [vi] ci-dessus, ne serait pas effectué par le Gouvernement ou par une autre source, l'assistance devant être fournie conformément au CPAP dans le cadre du présent Accord peut être réduite, suspendue ou annulée par le PNUD.
- vii. Tout intérêt créditeur attribuable à la contribution sera crédité sur un compte du PNUD et utilisé conformément aux procédures établies par le PNUD.

9.3. Conformément aux décisions et aux directives du Conseil d'Administration du PNUD telles qu'elles sont reflétées dans sa politique de recouvrement des coûts en provenance d'autres ressources, la contribution fera l'objet d'une récupération des coûts par le PNUD pour deux catégories de coûts distinctes liées à la prestation de services d'appui, à savoir :

- Les coûts indirects encourus par le Siège et les Bureaux de pays du PNUD dans le cadre de la prestation de services généraux de gestion (GMS). Afin de couvrir lesdits coûts, il sera imputé des frais sur la contribution s'élevant à 3% du budget du projet ;
- Les coûts directs encourus au titre des services de support à l'exécution (ISS) fournis par le PNUD et/ou une entité de réalisation ou un partenaire de réalisation. Le PNUD est appelé à appuyer la mise en œuvre des activités du Programme, sous exécution nationale. Les coûts prévisionnels de cet appui sont estimés à 3% des décaissements prévus et il a été retenu que lesdits coûts seront recouverts par le PNUD. Les coûts effectifs des services d'appui dépendront des montants effectifs et de la complexité des services fournis et pourraient, par conséquent, varier par rapport à cette estimation. Le PNUD analysera annuellement le coût effectif des services fournis afin de procéder, au besoin, aux ajustements nécessaires. Pour les projets financés sur des ressources en coûts partagés (*cost sharing*), dans le cas de services transactionnels clairement identifiables, ces coûts directs sont imputés à un poste budgétaire pertinent, aux tarifs de service standards.

9.4. Les montants cumulés budgétisés pour le CPAP, ainsi que les coûts estimés pour le remboursement des services de support correspondants, n'excéderont pas le total des ressources mises à la disposition du CPAP dans le cadre du présent accord.

- I. La propriété de l'équipement, des fournitures et d'autres biens financés par la contribution reviendra au PNUD. Les aspects relatifs au transfert de propriété par le PNUD seront déterminés conformément aux politiques et aux procédures pertinentes du PNUD.
- II. La contribution sera soumise exclusivement aux procédures internes et externes de vérification des comptes figurant dans les règlements, les règles et les directives financiers du PNUD.

9.5. Des mécanismes participatifs de planification, de suivi et d'évaluation des progrès du Programme de pays seront mis en place. Ils incluront des représentants du Gouvernement, des agences des Nations Unies, de la société civile et d'autres partenaires du développement. Le Gouvernement organisera



également un examen périodique du programme, des réunions de planification et de stratégies conjointes, et si besoin, une coordination sectorielle et thématique des groupes de partenaires de développement afin de faciliter la participation des donateurs, de la société civile, du secteur privé et des agences des Nations Unies. De plus le gouvernement facilitera les visites de suivi périodique effectuées par les employés du PNUD et/ou les représentants officiels désignés leur permettant d'effectuer un suivi, de rencontrer les bénéficiaires, d'estimer les progrès réalisés et d'évaluer l'impact de l'utilisation des ressources du programme. Le Gouvernement mettra à la disposition du PNUD dans les meilleurs délais toutes les informations relatives aux changements politiques ou législatifs intervenant au cours de l'exécution du CPAP et susceptibles d'avoir une incidence sur la coopération.

- 9.6.** Un formulaire type pour l'autorisation de financement et la confirmation des dépenses (FACE), reflétant les activités décrites dans le plan de travail annuel (PTA) sera utilisé par le partenaire de réalisation pour demander le décaissement des fonds ou pour obtenir l'accord du PNUD qui remboursera ou paiera directement les dépenses programmées. Le partenaire de réalisation remplira le formulaire FACE pour rendre compte de l'utilisation des ressources en espèces reçues. Le partenaire de réalisation identifiera le(s) fonctionnaire(s) désigné(s) qui donnera (ont) des détails sur les comptes, demandera (ont) et confirmera (ont) l'utilisation des ressources en espèces. Le formulaire FACE sera confirmé par le(s) fonctionnaire(s) désigné(s) du partenaire de réalisation.
- 9.7.** Les ressources en espèces fournies au partenaire de réalisation ne doivent être utilisées qu'aux fins des activités convenues dans le PTA.
- 9.8.** Les ressources en espèces reçues par les partenaires de réalisation gouvernementaux et les ONG nationales conformément à la réglementation nationale en vigueur, seront utilisées selon les politiques, procédures et règlements nationaux établis qui sont conformes aux normes internationales ; plus particulièrement, les ressources en espèces ne sont utilisées que pour les activités convenues dans les PTA et les rapports sur l'utilisation intégrale de toutes les ressources en espèces reçues sont présentés au PNUD dans les six mois suivant la réception des fonds. Lorsque les politiques, procédures et règlements nationaux sont différents des normes internationales, les politiques, procédures et règlements de l'agence des Nations Unies s'appliqueront.
- 9.9.** Si les partenaires de réalisation sont des ONG internationales ou des organisations intergouvernementales, les ressources en espèces reçues conformément à la réglementation nationale en vigueur, seront utilisées selon les normes internationales ; plus particulièrement, les ressources en espèces sont consacrées aux activités convenues dans les PTA, et les rapports sur l'utilisation intégrale de toutes les ressources en espèces reçues sont présentés dans les six mois suivant la réception des fonds.
- 9.10.** Pour faciliter les vérifications des comptes programmés et spéciales, chaque partenaire de réalisation recevant des ressources en espèces du PNUD fournira à ce dernier ou à son représentant l'accès en temps opportun à :
- i. Toutes les pièces comptables et financières qui établissent l'enregistrement des opérations concernant les ressources en espèces fournies par le PNUD ;
 - ii. Tous les documents pertinents et au personnel associé au fonctionnement de la structure de contrôle interne du partenaire de réalisation par laquelle les ressources en espèces sont passées.
- 9.11.** Les conclusions de chaque audit seront communiquées au partenaire de réalisation et au PNUD. En outre chaque partenaire de réalisation :

- i. Recevra et examinera les rapports sur la vérification émanant des auditeurs ;
- ii. Fournira sans délai une déclaration de son acceptation ou de son refus des recommandations de l'audit au PNUD qui a fourni les ressources en espèces ;
- iii. Prendra en temps opportun des mesures pour donner suite aux recommandations acceptées de l'audit ;
- iv. Fera rapport aux agences des Nations Unies sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations acceptées une fois par an ou à la périodicité convenue entre le PNUD et le partenaire de réalisation.

X. AUTRES DISPOSITIONS

10.1. Le présent CPAP entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties ou à la date à laquelle la dernière signature aura été apposée (au cas où les deux parties le signent à des dates différentes). Le CPAP restera en vigueur jusqu'en décembre 2011.

10.2. Le présent CPAP annule et remplace tout autre CPAP signé antérieurement entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le PNUD et peut-être modifié par consentement mutuel des deux parties.

EN FOI DE QUOI les signataires, dûment autorisés, ont signé ce plan d'action du programme de pays, en ce jour 30 septembre 2010 à Nouakchott, Mauritanie.

Pour le Gouvernement de la République
Islamique de Mauritanie

Signature : 

Nom : **M. Sidi Ould TAH**

Titre : **Ministre des Affaires Economiques et du Développement**

Pour le Programme des Nations Unies pour le
Développement – Mauritanie

Signature : 

Nom : **Mme Maria DO VALLE RIBEIRO**

Titre : **Représentante Résidente**



ANNEXE 1 : Cadre de résultat du CPAP 2009-2011

Programme Component	Country programme outcomes, including outcome indicators, baselines and targets	Country programme outputs	Output indicators, baselines and targets	Partners	Indicative Resources by Goal
Effet UNDAF #1: D'ici 2010, la bonne gouvernance, la démocratie et l'Etat de droit sont promus et renforcés dans la perspective du développement social et économique durable.					
Renforcement des institutions de gouvernance	La stratégie nationale de modernisation de l'administration est mise en œuvre et les institutions de contrôle disposent des outils et compétences pour jouer leur rôle	<p>1. Les programmes d'amélioration de la performance et de simplification des services sont mis en œuvre et les mécanismes testés y compris au niveau local</p> <p>2. Les capacités nationales et locales de lutte contre la pauvreté, y compris au niveau du système statistique, sont améliorées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de satisfaction des usagers du service public. Base : 35% (2005) - % de réduction de la durée des procédures sur les services ciblés. Base : N/A - Stratégie de modernisation de l'administration publique élaborée Base : pas de stratégie - Stratégie de lutte contre la corruption élaborée Base : pas de stratégie <p>Base: faiblesse des capacités nationales de planification, de suivi évaluation et en matière statistique, notamment au niveau régional et local</p> <ul style="list-style-type: none"> - les PRLP sont formulés dans les régions ciblées - dispositifs institutionnels présents à niveau national et régional pour la mise en œuvre des stratégies de développement humain - nombre de formations et de personnes formées pour la collecte et l'analyse des informations dans les régions ciblées. - nombre d'acteurs locaux formés à l'utilisation de la 	<p>Ministères, Communes, Régions, Parlement, société civile, ONS, CNS</p> <p>Banque Mondiale , FENU, OECD</p>	<p>Ressources régulières</p> <p>1 458 000</p> <p>Autres ressources</p> <p>2 864 000</p>

Programme Component	Country programme outcomes, including outcome indicators, baselines and targets	Country programme outputs	Output indicators, baselines and targets	Partners	Indicative Resources by Goal
		<p>3. Les capacités nationales sont accrues en matière de planification nationale</p>	<p>statistique pour la prise de décision</p> <p>Base: faiblesse des capacités nationales de planification, de suivi évaluation et en matière statistique, notamment au niveau régional et local</p> <p>- Un CSLP consensuel est formulé pour la période 2011-2015</p> <p>- Un document de stratégie qui inclut les scénarios prospectifs de développement à long terme est disponible</p> <p>- % de projets de lois amendés par session parlementaire Base: N/A</p> <p>- Nombre de supports communicatifs du Parlement élaborés Base: N/A</p>		
Renforcement des capacités de prévention et de gestion des crises	Des politiques nationales de développement et de prévention des crises contribuent à la	1. Le CSLP reflète une approche basée sur les droits humains	<p>- Nb de formations effectuées sur d'approche axée sur les droits humains et la prévention des conflits au profit des parties prenantes au niveau national et décentralisé Base: N/A</p>	Primature, Ministères, Communes, société civile, MJ, CNDH, CDHAH, ANAIR	Ressources régulières 200 000

Programme Component	Country programme outcomes, including outcome indicators, baselines and targets	Country programme outputs	Output indicators, baselines and targets	Partners	Indicative Resources by Goal
	protection et à la promotion des droits humains pour les groupes vulnérables	<p>2. Les mécanismes institutionnels sont en place pour la prévention et la gestion des crises</p> <p>3. Un cadre pour la consolidation de la démocratie et du cycle électoral est mis en place</p>	<p>- Existence d'une stratégie nationale de prévention des conflits Base : pas de stratégie</p> <p>- Comités villageois pour la gestion d'infrastructures de développement mis en place dans les zones à risque de conflit Base : N/A</p> <p>- % de mines neutralisés dans les zones à risque Base : N/A</p> <p>- Existence d'un code électoral Base : pas de code électoral en place</p> <p>- Un cadre institutionnel amélioré pour la CENI est formulé Base : N/A</p> <p>- Nb de formations pour les acteurs électoraux et nombre de populations formées en matière de citoyenneté Base : N/A</p>		Autres ressources 4 372 000
Intégration dans les politiques publiques des questions d'environnement et d'énergie	Les politiques nationales contribuent de manière effective à la protection de l'environnement et des ressources naturelles	<p>1. Un cadre opérationnel de suivi évaluation de l'impact des politiques publiques sur l'environnement est en place et renseigne la définition des politiques sectorielles et globales</p> <p>2. Une approche stratégique pour la GIRE et son plan d'action prioritaire à court terme ont été formulés et adoptés par le CNE et le CPCNE</p>	<p>Baseline : faible intégration de l'environnement et des changements climatiques dans les politiques nationales</p> <p>Indicateurs :</p> <p>- Mise en place d'une base de données environnementales Base : pas de base de données</p> <p>- Nombre d'études permettant une meilleure orientation de la planification et de la budgétisation au niveau</p>	MEDD, MEHTIC, MAED, MDAT, MP, Parlement, Société civile FEM, PNUE, UNDESA,	Ressources régulières 646 000 Autres ressources

Programme Component	Country programme outcomes, including outcome indicators, baselines and targets	Country programme outputs	Output indicators, baselines and targets	Partners	Indicative Resources by Goal
		<p>3. Des programmes pilotes de restauration, de préservation des ressources naturelles et de développement durable sont définis et mis en œuvre</p> <p>4. les dispositifs institutionnels sont en place pour la promotion des mécanismes de développement propre et l'accès au marché carbone</p>	<p>national Base : N/A</p> <p>- Conseil national de l'eau opérationnel Base : N/A</p> <p>- Profils environnementaux et Agendas 21 locaux en place au niveau départemental Base : N/A</p> <p>- Nombre de projets MDP élaborés et financés Base : N/A</p>		<p>6 574 000</p>
Effet UNDAF #2: D'ici 2010, l'accès des groupes pauvres et vulnérables à des emplois et revenus décents est amélioré sur la base d'une croissance inclusive et non discriminatoire.					
<p>Promotion d'une croissance inclusive et équitable, de l'égalité genre et pour l'atteinte des OMD</p>	<p>Les politiques et stratégies nationales de développement et l'allocation des ressources soutiennent une croissance durable et reflètent un ciblage effectif des groupes et zones plus</p>	<p>1. Des analyses économiques sont produites dans l'optique de promouvoir une croissance favorable aux pauvres</p> <p>2. Définition de programmes spécifiques pour la réduction de la</p>	<p>Baseline: faiblesse des capacités nationales d'analyses et insuffisance des données analytiques pour la promotion de la croissance en faveur des pauvres</p> <p>Indicateurs: - Nombre de rapports et d'analyses disponibles</p> <p>Baseline: forte prévalence de la pauvreté et du</p>	<p>MEIFP, MEF, MASEF, MIDEC, Communes, MDAT, MC, MTA, ONS, CNS, MAED</p> <p>CNUCED, BIT, UNESCO, OMT</p>	<p>Ressources régulières</p> <p>1 860 000</p> <p>Autres ressources</p> <p>6 055 000</p>

Programme Component	Country programme outcomes, including outcome indicators, baselines and targets	Country programme outputs	Output indicators, baselines and targets	Partners	Indicative Resources by Goal
	vulnérables.	<p>pauvreté et des disparités sociales et régionales</p> <p>3. Des dispositions réglementaires et institutionnelles sont en place pour favoriser un investissement privé propice à une croissance économique favorable aux pauvres</p> <p>4. Le MASEF et ses partenaires sont dotés des capacités nécessaires pour l'institutionnalisation du genre</p>	<p>chômage, absence de programmes spécifiques</p> <p>Indicateurs: - programmes nationaux d'appui à l'emploi et à l'auto emploi formulés</p> <p>- nombre d'activités génératrices de revenus mises en œuvre dans les deux Hodhs, l'Assaba et l'Adrar</p> <p>- programme national intégré d'appui à la micro et petite entreprise finalisé et les ressources mobilisées pour sa mise en œuvre</p> <p>Baseline: Absence de stratégie nationale de développement du secteur privé en appui à la mise en œuvre du CSP</p> <p>Indicateurs :</p> <p>- cadre de partenariat public privé mis en place</p> <p>- cartes des potentialités d'investissement élaborées</p> <p>Baseline: faible intégration de l'approche genre dans les politiques publiques</p> <p>Indicateurs :</p> <p>- Existence d'un rapport d'audit organisationnel du MASEF</p> <p>- Nb de décideurs sensibilisés et formés en matière de genre (notamment dans le cadre du processus</p>		

Programme Component	Country programme outcomes, including outcome indicators, baselines and targets	Country programme outputs	Output indicators, baselines and targets	Partners	Indicative Resources by Goal
			d'élaboration du CSLP) - Existence d'un rapport national sur la CEDEF		
Effet UNDAF #3: D'Ici 2010, le droit à la survie, au développement et à la protection des populations vulnérables, particulièrement les femmes, les jeunes, et les enfants, est mieux assuré à travers un accès permanent et équitable à tous les services sociaux de base					
Accélération de la mise en œuvre des programmes du Fonds Mondial	La population a accès à des services de traitement et de prévention de la TB et de la malaria	Les capacités nationales sont renforcées en matière d'acquisition, de suivi/évaluation et de coordination des services curatifs et de prévention de la tuberculose et de la malaria	- % de couverture des services visés. Base : N/A	MS, PNL, PNL, P, CCM, CAMECGFTAMGFTAM, SNU	Ressources régulières Autres ressources 6 740 000
Amélioration de l'accès des pauvres à un meilleur environnement et à l'énergie	Les communautés vulnérables ont accès à des services sanitaires et environnementaux de base.	Des programmes pilotes sont définis et mis en œuvre	- % des ménages utilisant des latrines et ayant accès à l'eau potable et assainissement - Nb de nouveaux foyers ruraux utilisant les énergies durables Base : MICS 2007	MDE, MIDE, MAED, Communes, Regions, Société Civile	Ressources régulières Autres ressources 1 000 000
				TOTAL	Ressources régulières

Programme Component	Country programme outcomes, including outcome indicators, baselines and targets	Country programme outputs	Output indicators, baselines and targets	Partners	Indicative Resources by Goal
					<p>4 164 000</p> <p>Autres ressources 27 605 000</p>

ANNEXE 2 : Cadre de suivi et évaluation du CPAP 2009-2011

Evaluation Title	Partners (joint evaluation)	Strategic Plan key result area	CPD or CPAP Outcome	Evaluation Completion Date	Key evaluation stakeholder s	Resources for Evaluation and Sources of Funding	Mandatory Evaluation? (Y/N)	Evaluation Status*	Reports uploaded in ERC? (Y/N)
UNDAF Evaluations									
Revue annuelle				2009	MAED/de pt. ministéri els	SRC	Y		
Revue finale				2011	MAED/de pt ministéri els	SRC	Y		
Outcome Evaluations									
Analyse des interventions du	PNUD	Mainstreaming environnement	Les politiques nationales contribuent de manière effective à la protection de l'environnement et des ressources	TDR fin	MDE	A détermi	Y		

PNUD en appui à la protection de l'environnement	and energy	naturelles	2008	Etude 2009				
Analyse des interventions du PNUD en matière de « prévention des crises et dialogue politique »	PNUD Enhancing conflict prevention and disaster-risk management capabilities	Les politiques nationales de développement et les dispositifs de prévention des crises (conflits et catastrophes naturelles) contribuent à la protection et à la promotion des droits humains, particulièrement pour les groupes vulnérables	TDR fin 2008	Etude 2009	CDHAHR SC	A détermi ner	Y	
Analyse des interventions du PNUD en appui à une croissance favorable aux pauvres	PNUD Promoting inclusive growth, gender equality and achievement of the MDGs	Les politiques et stratégies nationales de développement et l'allocation des ressources soutiennent une croissance durable et reflètent un ciblage effectif des groupes et zones les plus vulnérables.	2009	Etude 2009	MAED	A détermi ner	Y	
Project Evaluations								
Evaluation conjointe à mi parcours projet "culture et développement"	UNESCO / UNFPA / UNDP Promoting inclusive growth, gender equality and achievement of the MDGs	Les politiques et stratégies nationales de développement et l'allocation des ressources soutiennent une croissance durable et reflètent un ciblage effectif des groupes et zones les plus vulnérables.	2010	2010	MC	Projet	N	

Evaluation conjointe à mi parcours projet « gestion locale de l'environnement et Mainstreaming dans les processus de planification »	PNUE / UNICEF / FAO / UNESCO / O / PAM / PNUD / OMS	Mainstreaming environment and energy	Les politiques nationales contribuent de manière effective à la protection de l'environnement et des ressources naturelles	2010	MDE / MH /	projet	N		
Evaluation à mi parcours « amélioration des services publics »		Strengthening accountable and responsive governing institutions	Les programmes d'amélioration de la performance et de simplification des services sont mis en œuvre et les mécanismes testés pour faciliter l'accès des usagers à l'information et aux services, y compris au niveau local	2009	MFPAM	Projet	Y		
Evaluation finale projet « articulation pauvreté-environnement »	UNEP / UNDP	Mainstreaming environment and energy	Les politiques nationales contribuent de manière effective à la protection de l'environnement et des ressources naturelles	2009	MDE	Projet	Y		
Evaluation finale du programme d'appui aux communes de l'Assaba	UNCDF / UNDP	Strengthening accountable and responsive governing institutions	Les programmes d'amélioration de la performance et de simplification des services sont mis en œuvre et les mécanismes testés pour faciliter l'accès des usagers à l'information et aux services, y compris au niveau local	2009	MIDEC	Projet	Y		

Other Evaluations						
Evaluation finale du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP)				2010	MAED	N